



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Crabtree tenue le lundi 2 juin 2025 à 19h, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Sont absentes :
Isabel Desrochers
Pascale Dupaul

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

2025-0206-177

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2025-0206-178

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2025-0206-179

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2025

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

2025-0206-180

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

| | | |
|---------|--------------|-------------|
| Lot 1 | 100,00 \$ | 28 mai 2025 |
| Lot 2 | 99 268,85 \$ | 28 mai 2025 |
| Lot 2.1 | 2 958,58 \$ | 28 mai 2025 |

Pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

| | | |
|-------|---------------|-------------|
| Lot 3 | 15 932,55 \$ | 28 mai 2025 |
| Lot 4 | 382 656,98 \$ | 29 mai 2025 |

Soient adoptés et payés.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2025-0206-182

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2025.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

2025-0206-183

DÉMISSIONS DE DEUX EMPLOYÉS

ATTENDU QUE monsieur Christian Rousseau a été engagé à titre de salarié syndiqué à temps partiel, principalement attiré à la surveillance et l'entretien du parc du Moulin Fisk pour la période estivale 2025 par la résolution numéro 2025-0505-157 ;

ATTENDU QU'il a transmis, le 7 mai 2025, un courriel confirmant sa démission, effective immédiatement ;

ATTENDU QUE monsieur Alexy Landreville a été engagé à titre de préposé en soutien au département des travaux publics pour la période estivale 2025, selon la résolution 2025-1003-089 ;

ATTENDU QU'il a signifié sa démission par téléphone à la directrice des travaux publics, le 26 mai 2025, et que celle-ci est effective immédiatement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter les démissions de Christian Rousseau, en date du 7 mai 2025, et d'Alexy Landreville, en date du 26 mai 2025.

ADOPTÉ

2025-0206-184

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-442 DE GESTION CONTRACTUELLE

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2024-442 de gestion contractuelle*, afin que les élus délèguent leur pouvoir de choisir les soumissionnaires invités lors d'un appel d'offres sur invitation à un fonctionnaire, et pour bonifier le texte de déclaration des activités de lobbyisme de l'annexe 2 ;

2025-0206-185

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-442 DE GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2025-450 modifiant le règlement 2024-442 de gestion contractuelle*.

2025-0206-186

NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE la greffière adjointe est actuellement en congé jusqu'à la fin d'octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Crabtree juge essentiel d'assurer la continuité des opérations administratives en tout temps, notamment lors de l'absence du directeur général et greffier ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (416) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2025-0206-187

ATTENDU QUE les nominations intérimaires permettent de clarifier les responsabilités respectives des membres du personnel et de garantir le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

ATTENDU QUE madame Marie-Pascale Fiset a complété la formation de Directeur municipal agréé (DMA) ;

ATTENDU QUE madame Fiset est à compléter un certificat en droit ;

ATTENDU QUE madame Marie-Pascale Fiset est qualifiée pour effectuer les responsabilités de greffière adjointe par intérim ;

ATTENDU QUE madame Fiset effectue actuellement une bonne partie du travail du greffe dans sa tâche ;

ATTENDU QUE cette nomination est effectuée à titre intérimaire, sans modifications aux conditions de travail ni à la rémunération de la personne concernée ;

ATTENDU QUE madame Fiset conservera son titre d'adjointe administrative-gestionnaire documentaire et continuera d'effectuer les tâches qui y sont rattachées ;

ATTENDU QU'une évaluation du maintien de l'équité salariale sera effectuée avant le 28 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le maintien en poste et un ajustement salarial pourraient être décidés le ou vers le 1^{er} octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

DE nommer madame Marie-Pascale Fiset à titre de greffière adjointe par intérim ;

QUE cette nomination soit effective immédiatement.

ADOPTÉ

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE la trésorière et greffière adjointe est actuellement en congé jusqu'à la fin d'octobre 2025 ;

ATTENDU QU'en cas d'absence du directeur général, celui-ci aurait délégué son autorité à la trésorière et greffière adjointe ;

ATTENDU QU'en cas d'absence du directeur général, le conseil municipal souhaite se référer à une personne qui serait connue d'avance du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Crabtree juge essentiel d'assurer la continuité des opérations administratives en tout temps, notamment lors de l'absence du directeur général et greffier ;

ATTENDU QUE la direction générale aura toujours le loisir de déléguer son autorité en cas d'absence de la direction générale adjointe ;

ATTENDU QUE la création d'un poste de direction générale adjointe doit permettre de déléguer certaines tâches courantes à la direction générale adjointe ;

ATTENDU QUE la direction générale devra présenter quelles tâches seront déléguées à la direction générale adjointe ;

ATTENDU QUE les nominations intérimaires permettent de clarifier les responsabilités respectives des membres du personnel et de garantir le bon fonctionnement de l'administration municipale ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE madame Shanie Déziel a complété la formation de Directeur municipal agréé (DMA) ;

ATTENDU QUE madame Déziel a une expérience de plus de 19 années dans le domaine municipal à titre de directrice du service des loisirs, dont près de 10 ans à la Ville de Crabtree ;

ATTENDU QUE l'embauche d'une direction générale adjointe pourrait éventuellement permettre une transition vers une future direction générale ;

ATTENDU QUE cette nomination est effectuée à titre intérimaire, sans modifications aux conditions de travail ni à la rémunération de la personne concernée ;

ATTENDU QU'une évaluation du maintien de l'équité salariale sera effectuée avant le 28 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE madame Déziel conservera son titre de directrice du service des loisirs et continuera d'effectuer les tâches qui y sont rattachées ;

ATTENDU QUE le maintien en poste et un ajustement salarial pourraient être décidés le ou vers le 1^{er} octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

DE nommer madame Shanie Déziel à titre de directrice générale adjointe par intérim ;

QUE cette nomination soit effective immédiatement.

ADOPTÉ

2025-0206-188

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et greffier dépose la liste des personnes engagées par le directeur général pour le mois de mai 2025.

2025-0206-189

DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1^{er} janvier 2026 ;

ATTENDU QU'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions ;

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec (468 et 468,7 LCV) ;



N° de résolution
ou annotation

2025-0206-190

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Ville de Crabtree délègue à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective ;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉ

CONTRAT DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de 2 ans pour la desserte en téléphonie mobile avec Telus.

ADOPTÉ

2025-0206-191

POLITIQUE DE COMPENSATION POUR L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PERSONNEL À DES FINS PROFESSIONNELLES

ATTENDU QUE l'utilisation simultanée de téléphones personnels et professionnels par certains employés, l'usage d'un téléphone personnel à des fins professionnelles, ou l'usage mixte d'un téléphone fourni par la Ville, a entraîné des enjeux d'ordre opérationnel et des préoccupations d'équité ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite corriger cette situation en adoptant une politique de compensation pour l'utilisation du téléphone personnel à des fins professionnelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la *Politique de compensation pour l'utilisation du téléphone personnel à des fins professionnelles* ;

ADOPTÉ

2025-0206-192

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE monsieur Normand Boisvert est actuellement un salarié à temps partiel avec un horaire variable répondant aux besoins de la Ville ;

ATTENDU QUE monsieur Boisvert a manifesté le souhait de travailler un plus grand nombre d'heures tout en conservant un horaire flexible ;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite répondre à cette demande tout en assurant la continuité des services municipaux, notamment lors des événements tenus en soirée et les fins de semaine ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree et le Syndicat des employés municipaux de Crabtree ont convenu de signer une lettre d'entente (no 2025-05) permettant d'accorder à monsieur Boisvert le statut de salarié saisonnier, incluant les ajustements nécessaires aux conditions de travail applicables à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire, monsieur Mario Lasalle, et le directeur général, monsieur Pierre Rondeau, à signer la lettre d'entente no 2025-05 conclue avec le Syndicat des employés municipaux de Crabtree concernant le statut de monsieur Normand Boisvert.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2025-0206-194

FÉLICITATIONS À MADAME JOANIE LOISEL

ATTENDU QUE l'entreprise *Hominum, d'un humain à l'autre*, dont la propriétaire est madame Joanie Loisel, résidente de Crabtree, s'est vu décerner le prix Excelsior 2025 dans la catégorie Ordre professionnel par la Chambre de commerce du Grand Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

DE féliciter l'entreprise *Hominum, d'un humain à l'autre* pour l'obtention du prix Excelsior 2025 ;

QUE la Ville transmette une lettre officielle de félicitations à madame Joanie LOISEL à cet effet.

ADOPTÉ

EMBAUCHE D'AIDES DE CAMP POUR LE CAMP DE JOUR 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter l'équipe du camp de jour pour l'été 2025 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un processus de sélection afin de pourvoir les postes requis ;

ATTENDU QUE le *Règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail*, en vigueur depuis le 22 mai 2025, permet désormais aux municipalités d'embaucher des enfants de moins de 14 ans dans le cadre d'un camp de jour ou d'une activité sportive, sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE l'embauche d'aides de camp permet de respecter les ratios préconisés par l'Association des camps du Québec, d'assurer un meilleur encadrement et une sécurité accrue des groupes, en plus de favoriser la formation de la relève au sein du camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

DE procéder à l'embauche des personnes suivantes à titre d'aides de camp pour l'organisation du camp de jour :

- Éléonore Bourret
- Madérick Lacombe
- Émile Lecours
- Elliott Pressé
- Jacob Rioux

QUE les aides de camp travaillent entre 25 et 35 heures par semaine ;

QUE les taux horaires soient fixés selon la politique salariale 2025 pour les employés du département des loisirs et des travaux publics ;

QUE le directeur général, monsieur Pierre Rondeau, soit autorisé à signer les contrats de travail.

ADOPTÉ

2025-0206-195

CONFIRMATION DE FONCTIONS AU POSTE DE DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree doit assurer la continuité des fonctions d'inspection, de surveillance et d'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement lors de l'absence de la coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement ;

ATTENDU QUE la majorité des numéros des règlements relatifs à l'urbanisme ont changé depuis l'époque où la directrice des travaux publics



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

occupait le poste de directrice de l'urbanisme et de la gestion des bâtiments ;

ATTENDU QUE la directrice des travaux publics, madame Justine Jetté-Desrosiers peut, au besoin, exercer certaines fonctions relevant du poste de coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la directrice des travaux publics, Justine Jetté-Desrosiers, soit autorisée à exercer les fonctions suivantes lorsque requis :

- Délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme (A-19.1, art. 119, par. 7 et art. 63, al. 2) ;
- Application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ;
- Application du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3, art. 3) ;
- Conciliation et arbitrage pour les mécontentes prévues à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales (LCM, art. 35) ;
- Répression des mauvaises herbes (A-2, art. 7 et 8) ;
- Surveillance des chiens errants (A-2, art. 13 et 14) ;
- Application des règlements municipaux suivants :
 - Règlement 2016-277 (rejets dans le réseau d'égout) ;
 - Règlement 97-007 (branchements à l'égout) ;
 - Règlement 2023-408 (paix, ordre et stationnement — MRC de Joliette) ;
 - Règlement 2008-151 (paix et ordre — nuisances) ;
 - Règlement 2012-210 (usage de l'eau) ;
 - Règlement 2016-281 (gestion des matières résiduelles) ;
 - Règlement 2018-320 (compteurs d'eau et tarification) ;
 - Règlement 2020-356 (chiens) ;
 - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

ADOPTÉ

2025-0206-196

DON À LA FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU

ATTENDU QUE la Fondation Claude-Édouard Héту soutient les enfants et les adolescents en leur offrant une aide financière afin de favoriser leur participation à diverses activités, tout en les accompagnant vers une plus grande autonomie et leur intégration au marché du travail ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite offrir son soutien financier à la Fondation Claude-Édouard Héту ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers de verser un don de 150 \$ pour soutenir l'organisme dans ses activités ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2025-0206-197

OPPOSITION À UN PROJET DE PIPELINE TRANSCANADIEN

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Fédération des municipalités du Québec (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se sont opposées au projet d'oléoduc Énergie Est en 2017 ;

ATTENDU QUE le projet initial de 4 600 km partant de l'Alberta jusqu'au port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, a été abandonné en 2018 pour



N° de résolution
ou annotation

des raisons liées aux coûts, au manque d'acceptabilité sociale et aux préoccupations environnementales ;

ATTENDU QUE les changements climatiques s'accroissent, comme confirmé par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) selon qui l'année 2024 a été la plus chaude jamais enregistré et qui fait état du même constat pour la période des 10 dernières années ;

ATTENDU QU'un projet comme Énergie Est traverserait 282 cours d'eau et menacerait l'approvisionnement en eau potable de plus de 3 millions de Québécois ;

ATTENDU QUE la préservation des terres agricoles, des boisés, des milieux humides et des cours d'eau est prioritaire pour notre collectivité ;

ATTENDU QUE le Québec a un objectif de réduction de la consommation de pétrole de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2013, qu'il s'est engagé comme la Californie, le Canada et l'Europe, à réduire le nombre de véhicules à essence et à interdire la vente de véhicules neufs à essence en 2035 ;

ATTENDU QUE la production de pétrole nécessaire pour alimenter le pipeline Énergie Est aurait généré à elle seule 30 millions de tonnes (Mt) de CO2 par année, soit l'équivalent d'un ajout de près de sept millions de véhicules sur les routes ;

ATTENDU QUE l'exploitation du pipeline Énergie Est n'aurait généré que 33 emplois au Québec et apportait peu de retombées économiques permanentes ;

ATTENDU QU'un projet comme Énergie Est serait dédié à l'exportation et aurait des bénéfices limités à l'échelle locale tout en augmentant les risques environnementaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil de la Ville de Crabtree s'oppose à un projet de pipeline transcanadien ;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise au chef du Parti libéral du Canada, au chef du Parti conservateur du Canada, au chef du Nouveau Parti démocratique du Canada, au chef du Bloc Québécois et à la cheffe du Parti vert du Canada.

ADOPTÉ

2025-0206-198

UTILISATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

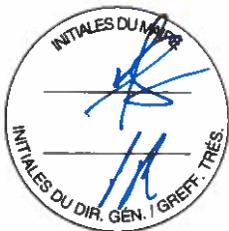
ATTENDU QUE des travaux doivent être réalisés sur les panneaux électriques de l'Aréna Roch-Lasalle et de la caserne Claude-Migué afin de satisfaire aux exigences de la police d'assurances générales de la Ville ;

ATTENDU QUE des travaux de mise en terre relatifs au réservoir de propane du garage municipal doivent également être effectués rapidement pour une question d'assurance ;

ATTENDU QUE ces travaux n'étaient pas inclus dans le budget de l'année 2025 ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a fait parvenir une soumission de 16 010,27 \$, taxes incluses pour effectuer l'ensemble des travaux, ce qui équivaut à une dépense de 14 619,51 \$ en incluant les taxes nettes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers :



N° de résolution
ou annotation

2025-0206-199

QUE la somme de 14 619,51 \$ soit prélevée de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté afin de procéder aux travaux d'électricité à l'Aréna Roch-Lasalle, à la caserne Claude-Migué et au garage municipal.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202 CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET SES AMENDEMENTS

Sylvie Frigon donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2012-202 concernant le stationnement* et ses amendements afin de permettre à la Maison des Jeunes de Crabtree d'avoir trois vignettes pour le stationnement municipal, en plus des deux vignettes qui leur sont octroyées pour le stationnement de rue.

2025-0206-200

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-451 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202 CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET SES AMENDEMENTS

La conseillère Sylvie Frigon a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2025-451 modifiant le règlement 2012-202 concernant le stationnement et ses amendements*.

2025-0206-201

RATIFICATION D'AUTORISATION DE FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA 6^E RUE POUR LA TRANSFORMER EN RUE PIÉTONNIÈRE

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de ratifier l'autorisation de fermeture d'un tronçon de la 6^e Rue à la circulation routière, entre le débarcadère de l'école et le stationnement municipal, sur une distance d'environ 50 mètres ;

QUE la fermeture débute exceptionnellement le 2 juin en raison des travaux d'infrastructures au parc Denis-Laporte, et se poursuive jusqu'à l'automne 2025 ;

ADOPTÉ

2025-0206-202

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE POUR UN CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de madame Nathalie Bossé, pour Thina Nguyen, de la résidence Villa Soleil située au 1100 chemin Archambault afin de reconduire l'entente concernant l'utilisation du Centre communautaire en cas d'évacuation d'urgence de la résidence

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler une telle entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter que le Centre communautaire puisse être utilisé en cas d'évacuation d'urgence de la résidence Villa Soleil.

ADOPTÉ

2025-0206-203

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-449 DE ZONAGE INCITATIF

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 145.35.1 à 145.35.4, permettent aux municipalités d'adopter un règlement de zonage incitatif ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, telles qu'inscrites dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette, encouragent la densification, la mixité fonctionnelle et l'amélioration de la qualité des milieux de vie ;

ATTENDU QUE les orientations prévues dans le plan d'urbanisme de la Ville de Crabtree visent à favoriser un aménagement du territoire respectueux de l'environnement, des ressources naturelles et de la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme de la Ville identifie des secteurs à fort potentiel pour la densification et la diversification des usages ;

ATTENDU QUE le contexte économique et démographique actuel requiert des solutions innovantes pour encourager l'implantation de projets résidentiels répondant aux besoins variés des citoyens, notamment en matière de logements abordables et de services de proximité ;

ATTENDU QUE l'objectif de stimuler la densification résidentielle dans les zones prioritaires, tout en encourageant des projets répondant aux besoins de la communauté ;

ATTENDU QUE la Ville est dotée d'un comité consultatif en urbanisme ;

ATTENDU QUE des normes de remplacement contenues dans un règlement de zonage incitatif peuvent s'appliquer à un projet à la condition qu'une entente intervienne entre le promoteur et la Ville préalablement à l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation ;

ATTENDU QU'une telle norme doit être conditionnelle à la conclusion d'une entente entre la Ville et le promoteur prévoyant la prestation d'intérêt public qui devra être fournie par ce dernier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les prestations pouvant être exigées par la Ville dans le cadre d'une telle entente ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la garantie financière pouvant être exigée du requérant ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 6 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2025 à 18 h ;

ATTENDU QUE le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le second *Projet de règlement 2025-449* soit adopté.

ADOPTÉ

2025-0206-204

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 2024-421*, afin de corriger la grille de spécifications de la zone H4-5 concernant les immeubles unifamiliaux en implantation contiguë, car la grille n'avait pas été complétée.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2025-0206-206

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-452
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421**

ATTENDU QUE la Ville a adopté son règlement de zonage 2024-421 le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE ce règlement contient une grille des spécifications qui établit les normes d'urbanisme applicables à chacune des zones du territoire, dont la zone H4-5 ;

ATTENDU QUE le règlement 2025-446, entrée en vigueur le 9 mai 2025, autorise l'implantation contiguë des habitations unifamiliales (maisons en rangée) dans la zone H4-5 ;

ATTENDU QU'une erreur de transcription s'est glissée dans la grille des spécifications de la zone H4-5 lors de l'adoption du règlement 2025-446 ;

ATTENDU QUE cette erreur est de nature à compromettre l'interprétation ou l'application juste et conforme des dispositions d'urbanisme dans cette zone ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de procéder à une correction afin d'assurer la cohérence réglementaire et l'intégrité des normes applicables ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter le présent règlement afin de corriger l'erreur relevée dans la grille des spécifications de la zone H4-5 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le *Projet de règlement 2025-452 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2024-421**

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 2024-421*, afin de modifier l'article 3.3.6 et faire passer la pente minimale d'un toit de 6 : 12 à 3 : 12.

2025-0206-207

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-453
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421**

ATTENDU QUE la Ville a adopté son *Règlement de zonage 2024-421* le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite adapter ses normes d'urbanisme afin de mieux répondre aux caractéristiques du territoire, et aux besoins des citoyens ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.6 du *Règlement de zonage 2024-421* prévoit actuellement une exigence minimale de pente de toit applicable aux bâtiments situés sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE cette exigence a été jugée trop restrictive ou inadaptée dans le cadre de certains projets de construction ou de rénovation ;

ATTENDU QUE les modifications proposées visent à permettre une plus grande flexibilité architecturale, tout en assurant une intégration harmonieuse des constructions au milieu environnant ;



N° de résolution
ou annotation

2025-0206-208

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme de la ville ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le *Règlement de zonage 2024-421* afin d'y ajuster les exigences relatives à la pente minimale de toit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers que le *Projet de règlement 2025-453* ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 2024-421 soit adopté.

ADOPTÉ

DEMANDE DE DÉMOLITION POUR LE 226, 1^{RE} AVENUE À CRABTREE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité de démolition relativement à la demande pour la propriété du 226, 1^{re} Avenue, lequel immeuble est situé dans la zone H1-4.

ATTENDU QUE le Comité de démolition considère qu'il y a lieu d'autoriser la démolition selon les points suivants :

- À la suite de nombreuses rénovations, le bâtiment a perdu son caractère architectural d'époque ;
- Le coût des travaux de rénovation intérieure et extérieure représente un investissement considérable pour le mettre aux normes actuelles ;
- Selon l'étude patrimoniale, la valeur du bâtiment repose davantage sur son emplacement et son année de construction, en tant que vestiges du développement de la Ville de Crabtree, plutôt que sur ses qualités architecturales ;
- La présence du bâtiment visé par la demande n'affecte pas la qualité de vie du voisinage ;
- Le bâtiment visé ne fait pas partie d'un bâtiment patrimonial cité ;
- Le projet de remplacement est conforme au présent règlement.

ATTENDU QU'aucune objection n'a été émise sur ce projet, ni de la part du propriétaire, ni de la part de la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de démolition pour le 226, 1^{re} Avenue.

ADOPTÉ

2025-0206-209

TAUX DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE POUR LA SAISON 2025

ATTENDU QUE des taux de location pour le terrain doivent être fixés annuellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

DE fixer les taux de location pour le terrain de balle pour la saison 2025 ainsi :

- | | |
|--|----------------|
| ○ Par équipe de ligue, pour toute la saison | 230 \$ + taxes |
| ○ Par partie occasionnelle | 40 \$ + taxes |
| • Tarifs pour les tournois (fin de semaine) | |
| ○ Toute la journée (8 h à 23 h) | 185 \$ + taxes |
| ○ La soirée (16 h à 23 h) | 100 \$ + taxes |
| • Organismes (18 ans et moins) | Gratuit |

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

APPUI À UN PROJET D'ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE ALTERNATIVE

ATTENDU QUE des parents des MRC Montcalm et Joliette ont formé un comité afin de promouvoir la création d'une école secondaire publique alternative sur ce territoire ;

ATTENDU QUE le projet repose sur une vision éducative axée sur le respect, la collaboration, la démocratie et la liberté, et propose de l'avant un modèle favorisant un lien étroit entre l'école, la famille et la communauté ;

ATTENDU QUE cette initiative vise à offrir un environnement éducatif chaleureux et inclusif où la communauté est activement engagée dans le développement global des jeunes ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree reconnaît l'importance de diversifier les parcours éducatifs offerts aux jeunes de la région et de soutenir les initiatives qui favorisent leur épanouissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Ville de Crabtree offre son appui officiel au comité fondateur en faveur de l'implantation d'une école secondaire publique alternative dans les MRC Montcalm et Joliette ;

QUE la copie de cette résolution soit transmise aux représentants du comité fondateur du projet.

ADOPTÉ

2025-0206-211

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE ET À LA TABLE DES REPRÉSENTANTS EN 2025

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler, pour l'année 2025, l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière et à la Table des représentants pour la somme de 125 \$ excluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2025-0206-212

UTILISATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LA RÉPARATION DES CONDENSATEURS À L'ARÉNA ROCH-LASALLE

ATTENDU QUE des travaux de réparation doivent être réalisés sur les condensateurs de l'Aréna Roch-Lasalle afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements et la poursuite des activités au mois de septembre ;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget de l'année 2025 ;

ATTENDU QU'une dépense de 37 563 \$ est requise pour effectuer les réparations nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la somme de 37 563 \$ soit prélevée de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté afin de procéder aux travaux de réparation des condensateurs à l'Aréna Roch-Lasalle.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2025-0206-214

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROJET DE SURFACE MULTIFONCTIONNELLE AU PARC DENIS-LAPORTE

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree a entrepris un projet de construction de surface multifonctionnelle au parc Denis-Laporte ;

ATTENDU QUE ce projet implique la signature de diverses ententes, de contrats ou de documents auprès de partenaires ou de fournisseurs ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner une personne autorisée pour signer ces documents au nom de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le directeur général, monsieur Pierre Rondeau, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Crabtree, toutes les ententes, les contrats et les documents requis dans le cadre du projet en cours de surface multifonctionnelle au parc Denis-Laporte.

ADOPTÉ

SOUSSIONS — FOURNITURE ET INSTALLATION BANDES POUR LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE

Le conseil prend connaissance du rapport des soumissions, préparé par la directrice des travaux publics, Justine Jetté Desrosiers, concernant la fourniture et l'installation de bandes dans le cadre du projet de construction d'une surface multifonctionnelle. (23-080-00-730)

| Soumissionnaires | Coût incluant les taxes |
|--|-------------------------|
| Distribution Sport loisirs installation inc. | 59 991,98 \$ |
| Les installations sportives Agora sport inc. | 62 925,82 \$ |
| Profab 2000 inc. | 96 866,44 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal accorde le mandat à Distribution Sport loisirs installation inc., qui est le plus bas soumissionnaire conforme ;

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2021-366

ADOPTÉ

2025-0206-215

PÉRIODE DE QUESTIONS VERBALES

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 24.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général
et greffier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.